

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE
DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'EXPLORATION MINIÈRE
PAR DOMINIQUE DOUCET, ING.

LE 26 MAI 2023

PAGE D'IDENTIFICATION

L'auteur et entrepreneur, Dominique Doucet, est ingénieur en géologie, spécialisé en exploration minière. Il occupe actuellement le poste de président-fondateur et administrateur de Ressources Sirios inc. inscrite à la Bourse TSX- Croissance (TSX-V : SOI). Les propos contenus dans ce document représentent strictement son opinion personnelle basée sur son expérience professionnelle mais ne représente en aucun cas une prise de position de l'entreprise qu'il dirige. L'auteur a choisi de s'exprimer brièvement que sur un seul thème soumis à la présente consultation soit, celui de la Gouvernance et régime minier, où il décrit une problématique et émet quelques suggestions ou pistes de solutions. Conséquemment, ce très bref document ne contient pas de sommaire exécutif.

Présentation de l'auteur sous forme de condensé de Curriculum Vitae :

- 1) Débute en exploration minière dans le milieu des années 70 à titre d'assistant-géologue avec le groupe d'exploration Long Lac Mineral en Abitibi au Québec.
- 2) Complète un baccalauréat en génie géologique à l'École Polytechnique en 1982 à Montréal puis agit à titre de consultant à Val-d'Or avec feu Jean-Descarreaux jusqu'en 1987, il fonde alors et dirige ensuite jusqu'en 1994, Ressources William inc., compagnie d'exploration minière inscrite en bourse en 1990. C'est à cette époque qu'il commence à explorer à Eeyou Istchee Baie James (EIBJ).
- 3) En 1994, il fonde Ressources Sirios inc. qui mise sur le potentiel minéral de EIBJ au Québec. Il remporte avec son équipe le titre de prospecteur de l'année de l'Association des Prospecteurs du Québec en 2001 pour les découvertes d'or du projet Aquilon et de molybdène (cuivre-or) du projet Tilly à EIBJ.
- 4) Fonde avec ses collègues en 2000 Exploration Dios inc., compagnie d'exploration du diamant et en 2011 Exploration Khalkos inc., toutes deux issues de Sirios.
- 5) Remporte en 2016 avec son équipe le prix de découverte de l'année de l'Association de l'Exploration Minière du Québec (AEMQ) avec la découverte d'or Cheechoo à EIBJ.
- 6) En plus de ses fonctions administratives et promotionnelles M. Doucet continue, lorsque possible, à se joindre à son équipe de géologues pour participer aux travaux de prospection sur le terrain.
- 7) Il est membre en règle de l'AEMQ, l'Ordre des ingénieurs du Québec, de la SEG (Society of Economic Geologists) et du Prospectors and Developers Association of Canada.

Gouvernance et régime minier du Québec

Le régime minier dans son ensemble est extrêmement bien géré au Québec. Quant au système d'acquisition des titres miniers, il est efficace et sûrement un des plus, si non le plus démocratique au monde, en ce sens qu'il permet d'acquérir des claims d'une façon simple, sécurisée, pas trop onéreuse et donc facilement accessible à tous les types d'intervenants, compagnies, grandes et petites de même qu'au prospecteur/explorateur individuel, et ce, de manière non monopolistique. Cependant, ce système très ouvert a permis l'effervescence des revendeurs de claims professionnels que l'auteur considère comme une nuisance importante au développement optimal et honnête de la filière minière québécoise.

Ces individus acquièrent les titres miniers à titre individuel ou encore sous l'enseigne d'entreprises de services dans le seul but de les revendre rapidement à grands profits, et ce, sans faire la moindre activité d'exploration sur les claims acquis. Ils reçoivent souvent, en contrepartie de leurs titres, des paiements en argent, des quantités non-négligeables d'actions des sociétés acheteuses de même que des redevances minières qui grèvent les claims pour toujours.

Comment concevoir qu'un individu qui a payé 152\$ au gouvernement pour un claim, d'une première durée de validité de trois ans, va par la suite après à peine quelques mois de détention et sans avoir fait aucun investissement d'exploration sur le terrain, vendre son claim en contrepartie d'argent, d'actions et d'une redevance ?

Cette redevance, surtout pour le type communément appelée NSR (de l'anglais « Net Smelter Return »), aura pour effet de réduire automatiquement et à jamais la valeur de tout minerai in situ qui pourrait être découvert à l'avenir. N'oublions pas que tout éventuel minerai in situ est une richesse collective.

D'après l'auteur, les activités de ces revendeurs de claims causent une inflation artificielle à l'acquisition des titres miniers et interfèrent dans les activités légitimes des explorateurs en « parasitant » leurs projets.

Une entreprise ou un individu ne devrait-il pas acquérir un claim que dans le seul but d'y effectuer des travaux d'exploration et non pas dans un but de spéculation pure et simple ?

Quelques pistes de solution proposées :

Le détenteur d'un claim ne devrait pas avoir le droit de le vendre à une tierce partie avant d'y avoir effectué un minimum de travaux d'exploration sur le terrain, ce minimum pouvant être fixé par réglementation et tenir compte de la même aire d'influence utilisée pour la répartition des crédits de travaux statutaires. Dans le même ordre d'idée, une redevance liée à une telle transaction sur le titre minier devrait être modulée en relation avec les investissements effectués par le vendeur sur celui-ci. Des conditions de rachat devraient être aussi attachées à la redevance et ce, en relation réaliste et proportionnelle aux investissements effectués par le vendeur du titre.

Les revendeurs de claims, devraient être clairement identifiés et enregistrés comme tels auprès des autorités (Revenu Québec, entre autres). Cela permettrait au gouvernement de s'assurer de la perception des taxes et/ou impôts reliés à des revenus d'entreprise qui sont très différents des gains en capitaux.

Respectueusement présenté, le 26 mai 2023.

Dominique Doucet, ing.